
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.348A

Objet : Défilé Carnaval, mercredi 5 avril 2023

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par le Service Animations et Évènementiel de la Ville de Montélimar,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules ou objets encombrants ne permettent pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Un défilé organisé dans le cadre du Carnaval aura lieu **mercredi 5 avril 2023 de 14h30 à 17h**.

ARTICLE 02 : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :
Départ à 14h30 du jardin public ;

- Rue Quatre Alliances ;
- Place du Marché ;
- Rue Saint Gaucher ;
- Rue Pierre Julien ;
- Place des Halles ;
- Rue Sainte Croix ;

- Place du Marché ;
- Rue Saint Gaucher ;
- Rue Pierre Julien ;
- Rue Raymond Daujat ;
- Rue Général Chareton ;
- Rue Émile Loubet ;
- Rue Porte Neuve ;
- Parvis du Théâtre ;
- Boulevard Marre Desmarais ;
- Rue Quatre Alliances ;
- Jardin Public.

ARTICLE 03 : Pendant le défilé, la circulation sera momentanément interdite, par la Police Municipale, dans les deux sens de circulation, boulevard Marre Desmarais (la circulation sera déviée vers l'avenue De Gaulle et la rue Olivier de Serre).

La Police Municipale interdira également la circulation, rue Saint Gaucher, le temps du passage du Défilé sur cette voie.

En cas de nécessité, la circulation pourra être interdite ou déviée en tous points du défilé.

ARTICLE 04 : Des blocs bétons seront installés de 13h à 17h à différents points pour sécuriser le défilé et les participants :

- Rue du Jeu de Paume ;
- Impasse Quatre Alliances ;
- Rue des Jésuites.

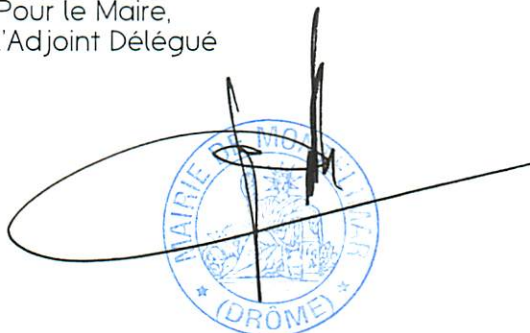
Des véhicules de la Ville seront installés de 13h à 17h à différents points pour sécuriser le défilé et les participants :

- Rue Pierre Julien / rue Montant au Château ;
- Rue Porte Neuve.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 27 mars 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTÉLIMAR" at the top and "(DRÔME)" at the bottom, with a central emblem. A large, loopy signature line extends from the stamp to the left.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

